



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-007
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX - DEPOSE DE CHENEAU
55 BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du n° 55 boulevard Gambetta afin d'y stationner une nacelle le mercredi 10 janvier 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Toute disposition devra être prise afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le mercredi 3 janvier 2024.


Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

 2 emplacements pour stationnement nacelle